



Parc national
de **Port-Cros**

ACCORD-CADRE, service, n° 18 033 83400 PC

CONCEPTION GRAPHIQUE ET INFOGRAPHIE

2019 - 2021

Procédure Adaptée (MAPA) selon l'art. 27
Accord cadre selon l'art. 78
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date et heure limites de réception des offres :
29/10/2018 à 12:00h**

Hyères septembre 2018
Le présent document contient 10 pages

Sommaire

OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES.....	3
<u>Parties contractantes au sens du présent document.....</u>	<u>3</u>
<u>Documents de référence et abréviations utilisées.....</u>	<u>3</u>
<u>Objet du marché.....</u>	<u>3</u>
<u>Type de marché et procédure.....</u>	<u>3</u>
<u>Services utilisateurs</u>	<u>4</u>
<u>Décomposition en lots.....</u>	<u>4</u>
<u>Modalités d'attribution des marchés subséquents.....</u>	<u>4</u>
<u>Les termes non couverts par l'accord-cadre.....</u>	<u>5</u>
<u>Durée de l'accord-cadre.....</u>	<u>5</u>
<u>Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....</u>	<u>5</u>
<u>Étendue globale de l'accord-cadre : montants minimum et maximum.....</u>	<u>5</u>
<u>Démarrage des prestations.....</u>	<u>5</u>
<u>Désignation du comptable assignataire.....</u>	<u>5</u>
CONDITIONS DE CONSULTATION.....	6
<u>Condition de participation.....</u>	<u>6</u>
<u>Groupement.....</u>	<u>6</u>
<u>Visite des lieux</u>	<u>6</u>
<u>Conditions de retrait des dossiers de consultation/publicité.....</u>	<u>6</u>
<u>Présentation des offres</u>	<u>6</u>
<u>Validité des offres</u>	<u>8</u>
<u>Jugement des offres du présent accord-cadre.....</u>	<u>8</u>
<u>Conditions de remise des offres.....</u>	<u>8</u>
<u>Dispositions diverses.....</u>	<u>9</u>
<u>Variantes</u>	<u>9</u>
<u>Exclusivité.....</u>	<u>9</u>
<u>Renseignements complémentaires.....</u>	<u>9</u>

OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

Parties contractantes au sens du présent document.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est l'établissement public du PARC NATIONAL DE PORT-CROS, représenté par son Directeur, Marc DUNCOMBE, nommé par arrêté du 27 mars 2017, à compter du 1er mai 2017, par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Le MAITRE D'OUVRAGE est le POUVOIR ADJUDICATEUR représenté par la personne responsable du marché chargé de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

Le TITULAIRE est l'opérateur économique, qui conclut le marché avec le POUVOIR ADJUDICATEUR.

Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

- **C.C.A.G. F.C.S** : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- **C.C.T.G. F.C.S** : Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **Ordonnance du 23 juillet 2015.**

Ces documents ne sont pas annexés au présent document.

Objet du marché

L'objet du présent accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement, porte sur de la **conception graphique et de l'infographie** :

- la conception graphique pour tout type de support de communication
- l'adaptation graphique de documents existants
- la mise à jour de support
- la création d'infographies
- etc.

Ces supports de communication sont destinés au grand public, aux professionnels, aux scolaires et aux institutionnels. Leur création peut être liée à l'organisation d'événements et/ou à des productions donnant lieu à des publications destinées à un public de professionnels et/ou à des documents de communication interne et/ou à une promotion institutionnelle ou commerciale.

Cette liste n'est pas exhaustive ; lors des marchés subséquents, le parc national définira précisément ses besoins.

Le titulaire du marché élaborera des maquettes que le Parc national pourra exploiter par la suite en interne.

A titre d'exemple: création d'une nouvelle maquette pour les compte-rendus d'activités puis exploitation de cette maquette en interne pour les années suivantes.

Code CPV commun : 79822500 -Services de conception graphique

L'accord-cadre définit les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la période 2019-2021.

Type de marché et procédure

Accord-cadre de service, non alloti, multi-attributaire, à procédure adaptée (MAPA) selon l'art. 27 du décret 2016-360.

Le présent accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents selon l'art. 79 de ce même décret.

Le nombre des attributaires est fixé à trois.

Services utilisateurs

Les différentes missions du parc national de Port-Cros sont réparties par service et secteurs :

- Aménagement du Territoire, Architecture, Urbanisme, Paysage (A.T.A.U.P.E)
- Tourisme Durable, Accueil et Valorisation des Patrimoines (T.D.A.V.P)
- Coopération et Ingénierie Financière (C.I.F)
- Connaissance du Patrimoine (C.P)
- Pelagos
- Économie de Proximité, Innovation, Transition Énergétique (E.P.I.T.E)
- Direction et Secrétariat Général (D.S.G)
- Système d'Information (S.I)
- Secteur du Cap Lardier (CL) ; Secteur de Port-Cros (PC) ; Secteur de Porquerolles (PRL) ; Secteur de Giens
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen (C.B.N.M).

Les agents des services demandeurs ou des secteurs seront les interlocuteurs directs du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Le prestataire sera le garant de la charte graphique du Parc national de Port-Cros et veillera à ce que celle-ci soit respectée.

Décomposition en lots

Le marché ne peut se décomposer en lots : les prestations ne sont pas dissociables.

Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord, **seront attribués après remise en concurrence des titulaires, sur la base d'un devis**, sauf dans l'hypothèse où ils ne pourront être confiés, pour des raisons techniques, qu'à un seul opérateur économique.

Cette remise en concurrence interviendra **lors de la survenance du besoin**, selon détails décrits dans le C.C.T.P.

Elle se fera sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Délai d'exécution	40%

La procédure de remise en concurrence respectera les quatre impératifs suivants :

- La **consultation des titulaires sera écrite et transmise par courriel** ;
- Le pouvoir adjudicateur donnera **un même délai pour tous les titulaires consultés**, évalué en fonction de la complexité et du temps nécessaire pour élaborer les offres ;
- Les titulaires consultés **transmettront leur offre par écrit**, sous forme papier ou sous forme dématérialisée dans le respect des articles 40 à 42 du décret n°2016-360 ;
- **Le marché sera attribué sur la base des critères prévus ci-dessus.**

L'accord-cadre étant ouvert à la négociation, les marchés subséquents pourront être négociés avec les titulaires qui participent à la remise en concurrence.

Lors de cette consultation, le pouvoir adjudicateur indiquera l'objet du marché spécifique pour lequel les offres sont demandées ainsi que le délai pour leur présentation et rappellera la pondération des critères d'attribution fixée dans l'accord-cadre.

Le contenu des offres doit rester confidentiel jusqu'à l'expiration du délai prévu pour leur dépôt. Cette exigence n'implique pas que les offres soient remises sous pli cacheté si la dématérialisation n'est pas obligatoire, celles-ci pouvant être transmises par tout moyen permettant de déterminer la date et l'heure de leur réception, y compris par voie électronique. Dans ce cas, il appartient à l'acheteur de prévoir des modalités permettant de préserver cette confidentialité.

Modalités prévisionnelles des consultations :

Par courriel : les entreprises devront retourner au Parc national un accusé réception du courriel.

Par courrier : si le dossier ne peut être dématérialisé ou est trop volumineux, la mise en concurrence se fera par courrier.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre. Le délai de validité des offres remises pour les marchés subséquents est fixé à 30 jours à compter de la date de leur réception.

Les titulaires de l'accord-cadre consultés pour les marchés subséquents devront proposer un devis des travaux à exécuter ainsi qu'un rétro-planning concernant cette exécution.

Après acceptation de ce devis et du rétro-planning, l'opérateur économique devra s'engager sur les délais d'exécution et les dates de livraison des fichiers.

L'opérateur économique devra se mettre en capacité d'accepter des commandes urgentes, qui toutefois respecteront les délais nécessaires et suffisants à l'exécution.

Les titulaires devront s'appuyer sur les titulaires de l'accord-cadre « Travaux d'impression » lancé par le parc national de Port-Cros pour toute impression, sauf pour une commande nécessitant un matériau spécial.

Le devis reprendra les termes exacts de la demande. Toute proposition ne répondant pas strictement à la demande sera rejetée.

Les termes non couverts par l'accord-cadre

Les besoins listés dans le DQE concernant les marchés subséquents ne représentent qu'un échantillon des prestations ; ils ont pour objet de déterminer le choix des prestataires retenus.

Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est annuel, il prendra effet à compter de la date de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Il est reconductible tacitement 2 fois, à compter du 01 janvier de l'année n+1, la limite étant fixée à 3 années au total. Dans le cas d'une non reconduction les titulaires seront prévenus deux mois avant l'échéance de la reconduction.

Les titulaires de l'accord-cadre ne peuvent refuser la reconduction. De même, ils ne peuvent refuser les marchés subséquents qui en découlent.

La conclusion de marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ne peuvent se faire que pendant la durée de validité de celui-ci.

Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord.

Le Maître d'ouvrage sera seul juge des raisons ayant conduit à dépasser le délai, de l'opportunité de proroger ce délai, de la durée à donner à cette prorogation. Il pourra aussi imposer des arrêts dans l'exécution du marché.

Le délai d'exécution de chaque marché subséquent s'entend de la date de réception de la notification de la prestation. Est considéré délai d'exécution, celui relatif à l'exécution complète du marché : préparation, approvisionnement de ses fournitures, etc ... jusqu'à la livraison du fichier aux imprimeurs et la remise des fichiers sources au Parc national de Port-Cros.

Étendue globale de l'accord-cadre : montants minimum et maximum

Montant minimum annuel HT : il n'est pas fixé de montant minimum

Montant maximum annuel HT : 47 500,00 €

Dans le cas où le besoin ne s'exprime pas et qu'aucun marché n'est passé, l'opérateur ne pourra pas prétendre à une indemnité de compensation.

Démarrage des prestations

A titre indicatif, non contractuel, le démarrage du marché est prévu début janvier 2019.

Désignation du comptable assignataire

L'agent comptable pour le Parc national de Port-Cros est :

Madame Chantal BOUTEILLE

AFB Agence Française de la Biodiversité,

pôle de Montpellier Immeuble Tabella 125 Impasse Adam Smith
34470 PEROLS

CONDITIONS DE CONSULTATION

Condition de participation

Les candidats doivent répondre aux conditions d'accès à la commande publique conformément à l'article 51 I de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'art. 44 du décret du 27 mars 2016.

Le marché sera exécuté par des prestataires justifiant de leur capacité à mener à bien les prestations citées en objet, détaillées et définies dans le C.C.T.P.

Groupement

Dans le cas d'un groupement, le Pouvoir adjudicateur souhaite que celui-ci soit conjoint, avec mandataire solidaire. Le mandataire sera désigné dans l'acte d'engagement ; il sera chargé de remettre les offres, signer le marché, coordonner les travaux des membres du groupement, en assurer la gestion administrative et financière. Il sera solidaire de chaque membre du groupement pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, les prestataires devront garantir une homogénéité graphique.

Composition du groupement : les membres du groupement présentant une offre ne peuvent pas s'engager auprès de plusieurs groupements. Toute présence d'un même candidat dans plusieurs groupements entraînera l'élimination de ces offres.

Visite des lieux

Sans objet.

Conditions de retrait des dossiers de consultation/publicité

2.5.1 Publicité

La présente consultation est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales Var Matin, sur le profil d'acheteur du Parc national de Port-Cros, son site Internet, <http://www.portcrosparcnational.fr>, « marchés publics » ainsi que sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

2.5.2 Retrait des dossiers de consultation

Le DCOE et ses annexes sont déposés sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Tout candidat qui le souhaite peut les télécharger librement, les imprimer et présenter son offre dans les conditions définies ci-après.

Tous les renseignements complémentaires durant la consultation seront mis en ligne sur la plate-forme interministérielle des marchés de l'État (PLACE). Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.

Présentation des offres

Dans le cadre de notre démarche de développement durable et dans un souci d'économie des ressources, nous demandons que les offres proposées sous format papier (dossier de consultation, annexes, mémoire technique et tous documents administratifs) soient en mode recto/verso, agrafées, sans film plastique ni reliure.

Le dossier à remettre par l'entreprise candidate comprendra les pièces suivantes :

1/ Pièces de la candidature

Attestations

- Assurance professionnelle
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur annexée au présent document dûment datée et signée par le représentant de l'entreprise candidate.

Capacité économique, technique et financière

- DC1 (lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants)
- DC2 ([déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement](#))
(ces documents sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires->)
- Kbis

Le candidat ne doit pas être en situation lui interdisant de soumissionner selon les conditions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 44 du décret 2016-360 : Il doit offrir les garanties minimales du point de vue de ses capacités professionnelles, financières et techniques permettant la réalisation des prestations. Il fournira la liste des labels, qualifications, certifications ou équivalent.

Il sera fourni une liste de prestations de moins de trois ans pour des travaux similaires avec le montant, la date et le destinataire public ou privé.

2 / Projet de marché comprenant :

- Le présent document comprenant le RC, le CCAP, le CCTP, l'AE et les annexes dûment remplis, datés et signés
- Les *curriculum vitae* des personnes qui participeront aux prestations
- Les moyens matériels affectés à ce marché
- Le DQE, (Détail Quantitatif Estimatif) dûment complété et signé. **Ce bordereau ne doit pas être modifié et doit être complété sans omission ni rature ;**

Contenu du DQE :

- Les candidats devront chiffrer des catégories de documents détaillés dans le DQE, qui permettront au Parc national de se déterminer. Les prestations notées dans le DQE et leur quantité ne sont pas exhaustives ni contractuelles, elles ne représentent qu'un échantillon des prestations qui peuvent être demandées. Toutefois, les prix indiqués dans le DQE resteront valables 90 jours à compter de la signature de l'accord cadre. En cas de demande de devis, le prestataire ne pourra pas donner, durant ces 3 mois, un autre montant que celui qui a été indiqué dans le DQE.
- Les délais de réalisation pour chaque catégorie restent un élément indispensable dans l'élaboration des chiffrages.

A noter que les tarifs intègrent la conception, la cession des droits, la remise des fichiers source et le montant à verser à la Maison des Artistes dans le cas où le prestataire serait affilié à cette association.

Contenu minimal du mémoire technique :

- Savoir-faire, moyens techniques, méthode de travail du candidat, logiciels utilisés, mode de transmission des fichiers, etc... dont le prestataire dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Le prestataire précisera les savoir-faire des personnes et éventuels sous-traitants qui travailleront sur le projet ainsi que les modalités d'interventions et d'échanges au cours de la mission.
- Durée de stockage des fichiers réalisés.
- Le prestataire précisera les moyens dont il dispose et qu'il mettra en place pour mener à bien une commande urgente.
- **Présentation d'un «Book/Portfolio»** et de travaux réalisés dans un cadre professionnel, afin de se forger une idée précise en termes d'originalité, d'innovation, d'adéquation avec l'esprit du parc national de Port-Cros. Le «Book/Portfolio» consiste en un dossier de réalisation d'images, photographies, illustrations, photo montages, de chartes graphiques et de maquettes graphiques d'affiches, de brochures abouties dans un cadre professionnel. Le candidat aura pris soin de sélectionner dans ce book les travaux qu'il estime les plus en rapport avec ses futures propositions visuelles et graphiques pour le parc national.
Si le candidat le souhaite, le parc national pourra renvoyer le book/portfolio après la sélection des candidats.
- Un planning de réalisation pour chaque catégorie notée dans le DQE. Ce planning est un élément indispensable dans l'élaboration des chiffrages.
- R.I.B.
- **En cas de sous-traitance,**

- L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions des articles 134 à 137 du décret du 25 mars 2016 : présentation d'un DC4.
- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chaque sous-traitant.
En cas de cotraitance,
- Il sera fourni les éléments nécessaires de la liste ci-dessus pour chacun des co-traitants.

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produiront les attestations fiscales et sociales de moins de six mois.

Art. 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont été déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

L'offre de l'entreprise sera entièrement rédigée en langue française.

Validité des offres

Le délai de validité des offres relatives au présent accord-cadre est de trois mois.

Jugement des offres du présent accord-cadre

Pour attribuer l'accord cadre aux candidats qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères et sous-critères pondérés suivants :

.Valeur du mémoire technique : 40 points

Équipe dédiée pour l'accord cadre – Présentation, qualification, expérience 10 points

Organisation et méthodologie 15 points

2 pages (maxi) détailleront la méthodologie de travail envisagée et notamment :

- Les propositions faites pour garantir une réactivité et une fluidité optimale des échanges
- La capacité du candidat à être force de proposition auprès du Parc national, y compris dans un positionnement en termes de stratégie
- Le nombre d'aller/retour prévu par prestation avant BAT

L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature 15 points

.Délais d'intervention : 15 points

.Présentation du book/portfolio : 25 points

.Prix des prestations : 20 points

Conditions de remise des offres

Date et heure limite de réception des offres : **29/10/2018 à 12:00 h**

Les offres peuvent être remises sous format papier ou déposées électroniquement, selon les conditions ci-dessous :

- **Présentation par voie papier :**

Les offres seront adressées à : **Monsieur Marc Duncombe, Directeur du Parc national de Port-Cros**
Cellule marchés publics, 181 Allée du Castel Sainte Claire BP 70220
83406 HYERES Cedex

Elles devront être remises sous enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat du Parc national de Port-Cros à l'adresse mentionnée ci-dessus avant les date et heure limites de remise des offres, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par courrier RAR et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. L'enveloppe cachetée contiendra l'ensemble des pièces, portera la mention « ne pas ouvrir » et l'intitulé de la consultation.

- **Présentation par voie électronique :**

Les dossiers peuvent être déposés sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. avant ces mêmes date et heure limites.

Copie de sauvegarde de l'offre :

Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, il est demandé IMPERATIVEMENT l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support physique, sous pli. Cet envoi se fera dans les mêmes conditions de transmission et à la même adresse que les offres format papier, soit avant le **29/10/2018 à 12h00**. Elle pourra être envoyée sur un support papier ou sur support électronique (CD, DVD, clé USB...). L'inscription "copie de sauvegarde" sera mentionnée sur l'enveloppe avec le nom du candidat et l'identification de la procédure, de sorte que la copie de sauvegarde soit identifiée avant l'ouverture des plis. Les documents composant la copie de sauvegarde devront être signés. La copie de sauvegarde ne sera ouverte pour remplacer l'offre dématérialisée qu'en cas d'anomalies dans la réception de celle-ci. La copie de sauvegarde sera détruite si la réception électronique s'est faite normalement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Dispositions diverses

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.
S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Négociation, art. 27 du décret 2016-360

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder, après analyse des offres, à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Cependant le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire.

Le Parc national de Port-Cros pourra négocier avec les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux à ses besoins. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Cette négociation, menée par écrit, portera sur des points précis des pièces permettant d'apprécier l'offre.

Modification en cours d'exécution

Le présent marché prévoit la possibilité de modifications en cours d'exécution du marché, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage selon les articles 139 et 140 du décret 2016-360.

Clauses de réexamen – champs d'application et nature des modifications envisageables :

- Rajout d'une adresse/d'un service
- Toutes sujétions techniques imprévues liées à des circonstances imprévues, etc...

L'intégration de ces modifications se fera par voie d'avenant.

Avenant – décision de poursuivre

Toute prestation ou condition d'exécution non prévue au présent document sera soumis à l'avis exclusif du Maître d'ouvrage ou de son représentant et devra faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une décision de poursuivre.

Variantes

La consultation et les marchés subséquents ne sont ouverts aux variantes.

Exclusivité

Le Pouvoir adjudicateur pourra valablement recourir à un tiers en cas d'incapacité des titulaires de l'accord-cadre de lui fournir les prestations (délai...).

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponse à un candidat durant la consultation seront mis en

ligne sur cette Plate-forme.

[Rappel : Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.](#)